



République Française

* * *

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

N°889-2011/ARR/DJA

du : 15/06/2011

AMPLIATIONS
Commissaire délégué 1
Trésorier 1
DFI 1
JONC 1
Archives NC 1
DJA 1
DPASS 1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 10514-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux sous-directeurs et aux chefs de service de la direction de l'action sanitaire et sociale.

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 08-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 1350-2011/ARR/DRH portant nomination de Madame Nalina TIROUGNANASAMMANDAMOURTTY épouse LUQUET en qualité de sous-directrice médico-sociale de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3 :** Madame Nalina TIROUGNANASAMMANDAMOURTTY épouse LUQUET, sous-directrice médico-sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa sous-direction ;
- La notification des actes préparés par sa sous-direction ;
- Les actes de gestion de sa sous-direction ;
- Les titres de congés annuels des agents de sa sous-direction ;
- Les ordres de service en province Sud pour les agents de sa sous-direction ;

- *Les décisions d'admission à l'aide médicale ainsi que les rejets à l'exception de ceux qui sont prononcés après enquête économique et sociale et après recours gracieux.*

En cas d'absence ou d'empêchement de madame DELANNOY et de monsieur WAIA, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par madame Nalina TIROUGNANASAMMANDAMOURTTY épouse LUQUET, pour les affaires relevant de sa sous-direction ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.